

**MAIRIE de GIVRY**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 17 JANVIER 2011 à 20H30**

**- COMPTE-RENDU DE LA SEANCE -**

L'an DEUX MILLE ONZE et le DIX SEPT du mois de JANVIER, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel VILLERET, Maire,

Bernadette CLERGET, Jean-Claude BOBILLOT, Valérie LE DAIN, Didier MARCANT, Marie-Noëlle LE CARRER, Jean-Claude DUFOURD, Bernadette COMEAU, Pierre BARONNET, Adjoints au Maire,

Guy KIRCHE, Denise THENOT, Jacques DANI, Jean-Michel BOIVIN, Catherine BARONNET, Christine SEBILLE, Marie-Claude AMENDOLA, Zahia GUICHARD-HADDAD, Odile GRILLOT, Olivier BURAT, Lilian THEUREAU, Nelly BOILLOT, Solange BARJON, Juliette METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Michèle JOBERT à Bernadette CLERGET, Laurent VIGNAT à Valérie LE DAIN, Yves CALMEL à Solange BARJON, Jean LANNI à Nelly BOILLOT.

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Catherine BARONNET

**- ORDRE DU JOUR -**

**ADMINISTRATION GENERALE**

1. 1- 2011 - Désignation du secrétaire de séance
2. 2- 2011 - Présentation du travail mené par Josette MAZUREK sur les cimetières
3. 2- 2011 - Présentation du travail mené par Cécile LELONG sur les archives communales
4. 3- 2011 - Période de campagne électorale – Location de la salle des fêtes

**FINANCES**

5. 4- 2011 - Débat d'Orientations Budgétaires

**BIENS COMMUNAUX**

6. 5- 2011 - Approbation du déclassement voirie - Rue Léocadie Czyz

**PERSONNEL COMMUNAL**

7. 6- 2011 - Attribution du régime indemnitaire

**QUESTIONS DIVERSES**

**- SECRETARIAT DE SEANCE -**

**1 - Délibération N° 1 – 2011**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE  
SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance. Il est proposé aux Conseillers Municipaux, en application de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité. Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de cette séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*M. VILLERET procède à la lecture de la délibération.*

*Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De désigner Catherine BARONNET comme secrétaire de séance parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- COMPTE RENDU -**

*Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2010 est adopté à « l'Unanimité » sans modification.*

Néant

- DECISIONS -

2 /3 - Délibération N° 2 - 2011

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE  
**PRESENTATION DU TRAVAIL SUR LES ARCHIVES COMMUNALES**  
**PRESENTATION DU TRAVAIL SUR LES CIMETIERES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a souhaité que les sujets ci-dessous lui soient présentés lors de cette séance :

- \* Présentation du travail mené par Cécile LELONG sur les archives communales,
- \* Présentation du travail mené par Josette MAZUREK sur les cimetières.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue de ces présentations.

*M. VILLERET rappelle que compte tenu de l'alerte météorologique en vigueur lors du dernier Conseil, les présentations de Mme MAZUREK et de Melle LELONG ont été reportées à cette séance.*

*Il rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010, deux agents ont été recrutés pour mettre à jour deux services : les cimetières et les archives. Ces présentations vont permettre aux conseillers de prendre la mesure de la tâche et du travail accompli.*

*Mme MAZUREK procède à la présentation du travail réalisé au 2010 sur les cimetières. Elle présente un document Power Point qui décrit le processus suivi (document joint en annexe). Elle remercie les givrotins de leur accueil, leur réactivité, et les réponses qu'ils lui ont apportées. Elle explique que les démarches qu'elle a entreprises envers eux ont toujours été bien perçues (appels téléphoniques, courriers...). Elle ajoute que s'agissant des reprises de concessions, le coût d'une exhumation se situe entre 400.00 et 500.00 €. Il y en a 81 qui sont juridiquement prêtes à être relevées et le potentiel sur l'ensemble des cimetières s'élève à 211 concessions. Il reste donc encore de la place pour plusieurs années.*

*Mme CLERGET explique que Mme MAZUREK a fait un travail très minutieux. Elle a pris le temps de faire ce travail dans le respect des familles et de leurs défunts tout au long de ses démarches. Elle a toujours peur de se tromper et met tout son cœur dans ce qu'elle entreprend. Mme CLERGET ajoute qu'elle admire ce qu'elle fait.*

*Elle précise que la commune est désormais dotée d'un outil de travail intéressant et que pour les années à venir il y a encore des choses à entreprendre comme la mise à jour du règlement et la création d'un espace funéraire avec des caurnes qui sont en cours.*

*M. DUFOURD se dit très impressionné par le travail de Mme MAZUREK et demande si toute la documentation papier existante doit se conserver et s'archiver ou être éliminée.*

*Mme MAZUREK explique que sa conservation est indispensable pour pouvoir faire des recherches et répondre aux familles qui recherchent leurs ancêtres. Ce sont des documents très précieux.*

*M. VILLERET remercie Mme MAZUREK pour le travail accompli avec une très grande conscience professionnelle. Il permet de rattraper le retard accumulé ces dernières années voire même décennies.*

*Melle LELONG procède à la présentation du travail réalisé en 2010 sur les archives communales de 1789 à 2000. Elle présente un document Power Point qui décrit le processus suivi (document joint en annexe). Elle rappelle aux conseillers l'environnement juridique en vigueur et la situation des archives au 1<sup>er</sup> janvier 2010, puis les éliminations et le classement auxquels elle a procédé pour finir par les perspectives à envisager. Elle explique que le projet actuel consiste à la mise en valeur du fonds et à la mise en place avec la commission culture d'une exposition permanente sur l'ancien registre et les informations qu'il contient sur la peste de 1348. Il s'agit de présenter aux givrotins cette magnifique pièce à partir de reproductions.*

*Mme SEBILLE demande quelles sont les conditions de stockage et de conservation de ce registre ?*

*Melle LELONG explique qu'il est important d'éviter les chocs thermiques, d'éviter de le sortir en hiver et de limiter la lumière. Elle ajoute qu'actuellement les conditions dans lesquelles il est conservé ont été jugées satisfaisantes par la directrice des archives départementales. Elle rappelle que ce registre a entièrement été restauré.*

*M. MARCANT demande dans quels cas les archives départementales imposent aux communes de leur remettre leurs archives ?*

*Melle LELONG explique que réglementairement seules les communes de moins de 2500 habitants sont tenues de déposer leurs archives de plus de 100 ans. Elle précise que dans la pratique, un Maire qui veut conserver les archives de la commune sur place peut en demander la dérogation au Préfet. Si les conditions de conservation sont satisfaisantes, il n'y aura aucun problème pour maintenir cette conservation par la commune.*

*Elle ajoute que GIVRY ne se situe pas dans ce cas de figure et que son fonds n'est pas menacé.*

*M. VILLERET remercie Melle LELONG pour l'excellent travail accompli et cette présentation très intéressante. Il a permis de trier et d'archiver dans les règles de l'art tout ce qui avait été entassé. L'ordre a été remis dans la maison et il y en avait besoin.*

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue de ces présentations relatives aux archives communales et aux cimetières.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des élections européennes, présidentielles, législatives, régionales, cantonales, et municipales qui vont se suivre, ainsi que dans le cadre des référendums qui pourraient être organisés, et pour respecter le principe de parité et d'égalité dans les conditions de location qui s'imposent en période électorale, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les règles suivantes en cas de demande de location par un candidat ou une équipe candidate à une élection :

- *En période de campagne électorale officielle (dont les dates sont fixées par Décret) :*
  - mise à disposition à titre gratuit de la salle des Fêtes, à l'exclusion de toute autre salle municipale
  - à raison d'une réunion par candidat ou une équipe candidate et par scrutin
  - moyennant le paiement des charges de fonctionnement correspondant à l'utilisation des locaux, dont le prix est fixé annuellement par le Conseil Municipal
  - avec une attribution de la salle, en fonction des disponibilités, sur demande écrite adressée au Maire, et dans l'ordre d'arrivée des demandes
- *En dehors des périodes de campagne électorale :*
  - location de la salle des Fêtes, à l'exclusion de toute autre salle municipale, dans les mêmes conditions que tout autre demandeur
  - avec attribution de la salle, en fonction des disponibilités, sur demande écrite adressée au Maire, et dans l'ordre d'arrivée des demandes

*M. VILLERET explique qu'il s'agit de mettre à jour une délibération déjà en vigueur et de généraliser ce principe à tous les types d'élections.*

*M. MARCANT demande si une autre délibération sera nécessaire s'il n'y a pas de changement dans les règles ?*

*M. VILLERET répond que cette délibération pourra être revue en fonction des textes en vigueur, notamment pour prévoir d'ici à deux ans l'élection des conseillers territoriaux.*

*M. VILLERET rappelle que les 20 et 27 mars prochains auront lieu les élections cantonales, et dès à présent fait appel aux bonnes volontés pour être assesseurs et tenir les bureaux de vote.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver les règles de location de la salle des fêtes aux candidats ou équipes candidates aux élections comme ci-dessus proposé.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

Un dossier comprenant des éléments chiffrés et commentés relatifs aux budgets 2010 en fonctionnement et en investissement vous est fourni ci-joint.

M. Le Maire doit exposer les grandes lignes qui seront suivies dans l'établissement des budgets primitifs pour l'année 2011.

Doit s'en suivre un débat.

La commission de finances s'est réunie le 6 janvier dernier pour étudier les éléments de ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires pour l'année 2011.

*M. VILLERET procède à la lecture de la délibération et cède la parole à Mme LE DAIN.*

*Mme LE DAIN procède à la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires. Elle présente un document Power Point dont la version papier complète a été fournie aux conseillers.*

*A l'issue de cette présentation s'ouvre le débat.*

*Mme BARJON fait les deux remarques suivantes :*

- ✓ *La masse salariale augmente d'année en année effectivement en raison notamment des changements d'indices et elle est amenée à continuer à évoluer. Mais 55%, c'est trop lourd. Il est nécessaire d'avoir un raisonnement économique pour mieux comprendre l'impact de cette augmentation salariale financée, finalement, par l'impôt. Moins de dépenses publiques, c'est aussi moins de charges pour les entreprises dont les activités sont productrices de richesse économique et donc d'emploi.*
- ✓ *Elle explique disposer de données différentes et de chiffres différents de moyennes de la strate, par exemple les taux moyens de la strate : 13.30 % pour la taxe d'habitation, 18.88 % pour le foncier bâti et 51.58 % pour le foncier non bâti.*

*Mme LE DAIN répond que les données reprises pour cette présentation sont celles qui sont fournies par la Perception. Il s'agit des moyennes constatées pour les communes de même strate de Saône et Loire. Mme LE DAIN propose de fournir ce document. C'est un document contenant des données très affinées.*

*S'agissant des charges de personnel, Mme LE DAIN explique que cette augmentation de charges de personnel est justifiée et largement compensée par des diminutions au niveau des charges générales. Elle donne l'exemple du Multiaccueil dont les horaires d'ouverture ont été*

élargis pour accueillir davantage d'enfants et satisfaire aux besoins de plus de familles. Le recrutement de cette nouvelle équipe a généré un surcoût qui est compensé par les 32 000.00 € que payait la commune à la Ville de Chalon pour accueillir au plus 5 enfants de Givry.

Elle ajoute que les recrutements de Mme MAZUREK et de Melle LELONG ont eu un coût, compensé par 90 % d'aide de l'Etat sur leurs rémunérations, pour un travail considérable et nécessaire pour rattraper un retard accumulé de plusieurs années. Elle précise qu'arrivés au terme de leurs missions, ces agents ne seront pas gardés.

De même, le coût des agents recrutés en remplacement pour maladie est compensé par les remboursements de l'assurance qui s'élèvent à 90 000.00 € en 2010.

Elle ajoute qu'en 2010 a été recruté un agent technique beaucoup plus qualifié qui sera en charge de la gestion de la future station. Ce n'est pas une mauvaise gestion que de s'assurer du bon fonctionnement d'un tel équipement.

Enfin, elle termine en précisant qu'effectivement, une partie de cette augmentation est due aux évolutions de carrière des agents, et c'est normal et heureux pour eux.

Mme BARJON explique que c'est une dette incompressible et que c'est dommageable. Selon elle, on peut envisager plus de services au public mais pas forcément par des fonctionnaires, mais par des entreprises extérieures pour éviter de générer cette dette incompressible.

M. VILLERET explique que là n'est pas leur politique et qu'ils font le choix de recruter des personnes qualifiées.

Il ajoute que ces 10% d'augmentation effective des charges de personnel sont en partie compensés par des économies ou de nouvelles recettes et qu'en réalité, déduction faite de ces compensations, la masse salariale n'augmente en réalité que de 4 à 6 %, comme les autres communes.

Pour M. VILLERET, il faut regarder les plus et les moins pour éviter toute conclusion erronée.

Pour Mme BARJON, il s'agit d'avoir une vision plus prospective de l'économie de manière à réduire la dépense publique

M. BOIVIN répond qu'externaliser un service cela coûte plus cher. On diminue les charges de personnel mais on augmente d'autres dépenses de fonctionnement. Il reprend l'exemple du Multiaccueil et du coût des crèches chalonnaises.

Mme GUICHARD-HADDAD considère qu'il s'agit là d'un débat qui porte sur de véritables valeurs, externaliser ou non, réduire le personnel fonctionnaire ou non. En tant qu'élus, ils défendent des valeurs morales qui ne sont pas les mêmes vis-à-vis des personnes.

M. MARCANT reprend et explique que pour lui, il y a deux débats :

- Internaliser ou externaliser certains services municipaux,
- Et réduire les services pour faire des économies.

Pour lui, il est du devoir de la commune de venir en aide aux populations en difficultés et en souffrance.

Mme BARJON explique que, pour elle, il ne s'agit pas d'une question de valeurs idéologiques mais d'un réel problème économique qu'il faut aborder avec un regard économique et gestionnaire.

M. VILLERET conclut sur ce point en précisant que le maintien d'un service public peut être aussi efficace qu'un service assuré par une entreprise privée.

Mme BOILLOT pose la question suivante : Pour vous, en valeur réelle, jusqu'où peut-on aller pour dire que l'on maîtrise l'inflation : par rapport à l'inflation, moins, également ou plus et dans ce cas de combien ?

Mme LE DAIN répond que l'idée est de parvenir à un compromis entre le financement des différents projets et un endettement raisonnable. L'impôt sera calculé au plus juste par rapport à des projets nécessaires. Mais il ne s'agira pas d'asséner un impôt pour atteindre les 15% de marge d'épargne.

Mme BOILLOT demande si les dépenses de fonctionnement vont continuer à être optimisées cette année, et si un chiffrage de cette réduction de dépenses de fonctionnement ( chauffage, électricité, bureautique ) peut être donné ?

Mme LE DAIN répond qu'elle ne dispose pas de chiffre précis mais qu'effectivement une fois le résultat des bilans en cours connu, et avec l'aide de la commission bâtiments, un plan d'action sera déterminé pour parvenir à ces économies d'énergie.

S'agissant des dépenses de bureautique, M. DUFOURD étudie actuellement le contrat des copieurs qui arrive bientôt à terme pour relancer le marché en consultation et profiter du marché en réalisant des économies, les prix pratiqués aujourd'hui étant nettement plus bas que par le passé.

Mme BOILLOT demande où en sont les économies faites par le transfert de compétences entre la commune et le CACVB ?

Mme LE DAIN rappelle que la commune a bénéficié d'une recette supplémentaire du Grand Chalon en 2010, retouchée suite à la mutualisation.

M. VILLERET explique que le travail fait au niveau des groupements d'achats nous rapporte de l'argent. Les prix pratiqués par les fournisseurs sont plus bas. Il explique que le projet lancé par le Grand Chalon concernant les éventuelles nouvelles compétences n'aura aucun impact financier cette année. Ce sera au plus tôt en 2012 pour des compétences comme la petite enfance, les personnes âgées, la voirie, l'assainissement, ou l'urbanisme. Il ajoute que des conférences territoriales seront organisées à partir d'avril et mai, puis auront lieu des réunions publiques par secteur. La fin des études est programmée pour la fin juin 2011, c'est alors qu'on commencera à voir quelles seront les économies qui pourraient être réalisées.

Mme LE DAIN rappelle qu'elle est membre de la CLECT, qui va se réunir une fois tous les quinze jours, et qui va prendre tout cela en compte.

Mme BOILLOT demande des détails sur le projet de réfection du court de tennis ?

M. VILLERET explique quelle est la demande du club de tennis. Il y a cinq courts en mauvais état. Le club est venu en septembre 2010 solliciter la remise en état de 2 de ces courts pour 40 à 50 000.00 €. Il explique que la fédération de tennis fait actuellement la promotion de surfaces en terre battue synthétique sollicitant moins les articulations (intéressantes pour les personnes plus âgées). Le président du club a donc modifié sa demande pour solliciter la remise en état d'un seul court de tennis avec cette technique, avec l'obtention assurée d'une subvention de la fédération et la prise en charge d'une partie de cet investissement par le club de tennis lui-même. C'est cette idée qui a été retenue.

Mme BOILLOT pose ensuite les questions suivantes : La mairie a-t-elle un projet pour remédier aux inondations du terrain de rugby ? Y a-t-il un projet pour remédier à l'éclairage des jeunes qui s'entraînent ?

M. VILLERET explique que s'agissant des inondations, il n'y a rien à faire. Cela a été conçu comme cela par la précédente municipalité. La seule solution est de refaire tout le réseau en prévoyant un bassin de stockage des eaux du Farlan en amont.

*S'agissant de l'éclairage, il s'agit d'une demande démesurée par rapport à l'usage qui en est fait, c'est pour cette raison que la commune n'est pas prête à le faire.*

*M. DUFOURD souhaite revenir sur le sujet externalisation/internalisation et ajouter que le travail effectué par Mme MAZUREK et Melle LELONG est quelque chose d'exemplaire. Il n'y a pas de personnes qualifiées en interne pour faire ce travail. C'est une souplesse de faire venir pendant un temps des personnes qualifiées, ce qui a permis de réaliser ces remises en forme.*

*S'agissant des transferts de compétences au Grand Chalon, Mme LE CARRER souhaite préciser que la culture et le sport sont aussi concernés par ces transferts.*

*M. VILLERET conclut en expliquant que le Conseil aura l'occasion de revenir sur ces questions lors du vote du budget en février prochain. Il y aura des choix à faire et nous les ferons précise-t-il.*

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue de ce débat.

**6 - Délibération N° 5 - 2011**

**OBJET : BIENS COMMUNAUX  
RUE LÉOCADIE CZYZ - APPROBATION DU DÉCLASSEMENT DE  
VOIRIE DANS LE DOMAINE PRIVÉ**

Vu l'alinéa de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2010 approuvant le lancement de la procédure de déclassement d'une partie de la rue Léocadie Czyz afin de l'intégrer dans le domaine privé communal et permettre la construction du restaurant scolaire ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2010 soumettant le projet de déclassement à enquête publique du 09 décembre 2010 au 23 décembre 2010 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur joint en annexe ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'entraînent pas de changement au projet de déclassement d'une partie de la rue Léocadie Czyz classée en voirie publique, et d'intégration dans le domaine privé communal de cette portion de voirie ;

Considérant que cette procédure de déclassement et d'intégration telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du projet de déclassement d'une partie de la rue Léocadie Czyz et son intégration dans le domaine privé communal afin de permettre la construction du restaurant scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle les motifs qui justifient le déclassement de cette portion de voirie : il est nécessaire d'engager une procédure pour permettre le déclassement d'une partie de la rue Léocadie Czyz classée en voirie publique, afin de l'intégrer dans le domaine privé communal et permettre la construction du restaurant scolaire. La parcelle sur laquelle sera construit le restaurant est la parcelle cadastrée AL 198 qui appartient au domaine privé de la commune. La rue Léocadie Czyz est quant à elle non cadastrée et appartient au domaine public de la commune. Pour pouvoir construire le restaurant scolaire en empiétant pour partie sur la rue Léocadie Czyz, il est nécessaire de déclasser la portion de rue concernée dans le domaine privé communal.

Il rappelle que M. Daniel MALOT a été nommé commissaire enquêteur de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Givry du jeudi 09 décembre au jeudi 23 décembre 2010. Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu en Mairie - Salle Poncey - le jeudi 09 décembre de 9h00 à 12h00 et le jeudi 23 décembre de 14h00 à 17h00.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Le journal de Saône-et-Loire).

La délibération d'approbation de déclassement et d'intégration de voirie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier de déclassement et d'intégration de voirie est tenu à la disposition du public à la mairie de Givry, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Chalon-sur-Saône.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et d'information.

Le rapport complet du commissaire enquêteur a été fourni en copie aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de déclassement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*M. MARCANT procède à la lecture de la délibération. Il précise qu'aucune remarque n'a été portée sur le registre ouvert en Mairie et que le Commissaire Enquêteur, n'ayant reçu aucune remarque ni visite, a émis un avis favorable à ce déclassement.*

*Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Le Conseil Municipal, par **22 voix « Pour », 3 voix « Contre » et 2 « Abstentions »**, décide :

- D'approuver le projet de déclassement d'une partie de la rue Léocadie Czyz afin de l'intégrer dans le domaine privé communal et permettre la construction du restaurant scolaire.

**7 - Délibération N° 6 - 2011**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL  
ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le Conseil Municipal de GIVRY,

Après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux agents de la commune de GIVRY,

VU : La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n° 86-252 du 20 juin 1986 portant création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

**⊗ INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS**  
Décret 97-1223 du 26.12.97 - Arrêté du 26.12.1997

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché, Rédacteur,
- Animateur,
- Agent de maîtrise

FIXE les taux moyens de l'indemnité d'exercice de missions comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
ATTACHE PRINCIPAL	3.00
REDACTEUR CHEF	2.00
REDACTEUR PRINCIPAL	1.70
ANIMATEUR	0.91
AGENT DE MAITRISE	3.07

**⊗ INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**  
Décret 2002-60 du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :
  - Rédacteur, Adjoint administratif,
  - Agent de maîtrise, Adjoint Technique,
  - Brigadier,
  - Educateur, Agent social
  - Assistant de conservation, Adjoint du patrimoine
  - Animateur, Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 19 mai 2009 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit:

Traitement brut annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (Nouvelle Bonification Indiciaire le cas échéant)

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prévues au titre du présent décret, sont exclusives des indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

### **③ INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur, Adjoint administratif,
- Agent de maîtrise, Adjoint Technique,
- Agent social
- Adjoint du patrimoine
- Adjoint d'animation
- Agent de police municipale

FIXE les coefficients multiplicateurs d'ajustement moyens de l'indemnité d'administration et de technicité comme suit :

Cadres d'emplois concernés	Coefficients multiplicateurs d'ajustement moyens
REDACTEUR	4.23
ADJOINT ADMNISTRATIF	3.90
AGENT DE MAITRISE	8.00
ADJOINT TECHNIQUE	2.75
AGENT SOCIAL	2.61
ADJOINT DU PATRIMOINE	1.00
ADJOINT D'ANIMATION	1.00
AGENT DE POLICE	2.00

### **④ INDEMNITE FORFAITAIRE**

#### **POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Décret 2002-63 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres concernés	Coefficients multiplicateurs moyens
ATTACHE PRINCIPAL	8.00
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	1.90

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les montants moyens annuels sont fixés par arrêté ministériel. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8.



L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

**⑤ PRIME DE SERVICE ET PRIME DE SERVICE DE RENDEMENT**

Décret 72-18 du 5.01.1972 - Arrêté du 5.01.1972  
Décret 2009-1558 du 15.12.2009 - Arrêté du 15.12.2009

**FILIERE SOCIALE**

DECIDE l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Educateur Jeunes Enfants,
- Auxiliaire de puériculture

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

FIXE les taux moyens de cette prime applicables au traitement brut moyen du grade comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	0.075
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	0.075
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	0.075

**FILIERE TECHNIQUE**

DECIDE l'attribution de la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l'importance du poste et de la qualité des services rendus.

FIXE les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
INGENIEUR PRINCIPAL	1.00

**⑥ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Décret 2010-854 du 23.07.2010

DECIDE l'attribution de l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieur,

FIXE le montant de l'indemnité spécifique de service comme suit :

Cadres d'emplois	Taux de base	Coefficients par grade	Modulations maximales
INGENIEUR PRINCIPAL	360.10	42	45.5%

L'indemnité spécifique de service est attribuée en fonction des services rendus (aucun critère de participation effective à certains travaux n'est imposé).

**⑦ INDEMNITES POUR ELECTIONS**

Décret 86-252 - Arrêté du 27.02.1962

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,

Le crédit global affecté à cette indemnité est obtenu en multipliant la valeur retenue dans la collectivité de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre des bénéficiaires en service remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité.

Un agent communal remplit les conditions d'octroi de cette indemnité pour élections.

Le montant de cette indemnité est doublé lorsque la consultation des électeurs donne lieu à 2 tours. Elle est versée autant de

fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

DECIDE l'attribution de la prime de l'Etat rémunérant les travaux accomplis par les agents à l'occasion des élections aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché,
- Rédacteur,
- Agent de maîtrise

Le montant est calculé en fonction du nombre d'inscrits sur les listes électorales par bureau de vote, l'Etat fixant une somme par électeur inscrit ; à cette somme s'ajoute un forfait par bureau de vote, fixé par l'Etat.

Trois agents communaux remplissent les conditions d'octroi de cette indemnité pour élections versée par l'Etat.

Ce crédit global alloué par l'Etat est réparti entre ces 3 agents en fonction du nombre d'heures qu'ils ont effectuées pour accomplir ces travaux à l'occasion des élections. Le montant de cette indemnité est doublé lorsque la consultation des électeurs donne lieu à 2 tours. Elle est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

#### ④ INDEMNITE D'ASTREINTE

Décret 2003-363 du 15.04.2003 – Arrêté du 24.08.2006

DECIDE l'attribution d'une indemnité d'astreinte aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent de maîtrise,
- Adjoint Technique

Elle a pour objet l'indemnisation des interventions sécuritaires ou à la demande d'un élu ou du directeur général des services de nuit de semaine et de week-end.

FIXE le montant de l'attribution de l'indemnité d'astreinte comme suit : indemnité forfaitaire de référence applicable aux permanences à domicile par intervention, et rémunération des heures d'intervention en application du barème.

#### ⑤ INDEMNITE FORFAITAIRE REPRESENTATIVE DE SUJETIONS ET DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Décret 2002-1443 du 9.12.2002 – Arrêté du 9.12.2002

DECIDE l'attribution de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Educateur Jeunes Enfants,

FIXE le montant de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires comme suit :

Grades concernés	Taux moyens
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	2.30
EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	2.30

#### ⑥ INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

Décret 2006-1397 du 17.11.2006

DECIDE l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Agent de police municipale

FIXE le montant de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale comme suit :

Grades concernés	Modulation maximale
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	20%



DECIDE de ne fixer aucun critère d'attribution.

DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées mensuellement.

DECIDE que ces indemnités ou primes seront versées aux agents stagiaires et titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

- DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- DECIDE** que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).
- CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ce régime indemnitaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

*Mme CLERGET explique que ces changements interviennent suite à la modification du tableau des effectifs de décembre dernier. Les modifications proposées correspondent aux changements de grades actés pour cette année suite aux notations 2010.*

*Cette délibération n'appelle ni remarque, ni question.*

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De valider l'attribution du régime indemnitaire ci-dessus détaillé aux agents de la commune de Givry.
- D'autoriser le Maire à appliquer ce régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus, à compter du 1er Janvier 2011.

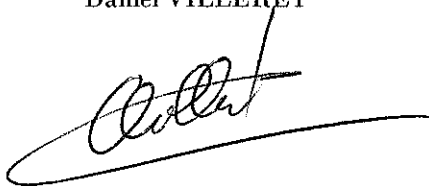
QUESTIONS DIVERSES – SEANCE DU 17 JANVIER 2011

Néant

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,

Daniel VILLERET



La secrétaire,

Catherine BARONNET

